

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl A.M.I. ELEC
85 rue de la Fère
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté SCP BRAUT-ANTONINI-HANSER
192 rue du Président JF Kennedy
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 331 356 451

<905/1984B00124>

Pièces déposées le 13/07/2009

Numéro : 29261

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 15/05/2009

- Modification(s) statutaire(s)

- Agrément nouveaux associés

en prévision d'un apport de parts sociales

Statuts mis à jour du 15/05/2009

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.M.I. ELEC
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 EUROS
85 Rue de la Fère 02100 SAINT QUENTIN
RCS SAINT-QUENTIN 331 356 451

Assemblée
Générale extraordinaire du 15 Mai 2009

L'an 2009, et le 15 Mai à 10h00 au siège, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Oskar BERGSTRA, en sa qualité de Gérant, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant et un associé permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 500 parts sociales, soit plus de la moitié des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

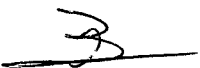
- Les statuts de la société
- La feuille de présence à l'assemblée
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président donne lecture de son rapport.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Agrément de la société M 2 I en qualité de nouvelle et future associée de la société en prévision d'un apport de parts sociales,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion, et constatant que plus personne ne demande la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes :



Première résolution

L'assemblée générale agréée en qualité de nouvelle et future associée de la Société la Société M 2 I, société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros, sise 14 Rue du Puits d'Argent 02240 ITANCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-QUENTIN sous le numéro B 399 030 964, dont le Président est Monsieur Oskar BERGSTRA.

Il est précisé que le présent agrément est donné en prévision de l'apport par la société G-SEM de 500 parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société, évalué au montant total de 340 825 €. Cet apport sera rémunéré par attribution à l'apporteur de 2 622 actions nouvelles de la société M 2 I de 16 euros de valeur nominale chacune émises au prix unitaire arrondi de 130 euros et par une prime d'apport d'un montant de 298 873 euros inscrite au passif du bilan de la société M 2 I.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la cession de parts sociales adoptée à la résolution précédente, de modifier l'article CAPITAL SOCIAL des statuts comme suit :

« CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de 8 000 EUROS, réparti en 500 parts sociales, numérotées de 1 à 500, d'une valeur nominale chacune de 16 EUROS, toutes entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés à savoir :

<i>- La société M 2 I,</i>	
<i>500 parts sociales n°1 à 500, ci</i>	<i>500 parts</i>

<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci</i>	<i>500 parts. ».</i>
--	----------------------

Le reste de l'article étant sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

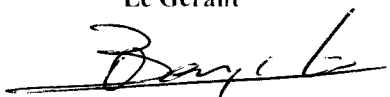
Troisième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, de donner tous pouvoirs à Monsieur Oskar BERGSTRA aux fins de formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent
procès verbal, signé par deux associés.

Le Gérant



Un Associé

